





COMMENT DEVENIR **FAMILLE D'ACCUEIL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE?**

- O Contactez l'établissement le plus proche de chez vous (voir ci-dessous)
- O Une équipe de la PJJ vient à votre rencontre pour faire connaissance.
- O Vous convenez ensemble de la mise en place d'un accueil : en semaine, le week-end, pendant les vacances scolaires ou pour quelques mois... selon vos disponibilités.
- O L'éducateur en charge du suivi d'un jeune, qui correspond aux modalités d'accueil que vous envisagez, prend contact avec vous.
- O Un premier échange permet d'organiser son accueil à votre domicile. Vous signez ensuite une convention avec l'établissement en charge du suivi du jeune, afin de fixer le cadre de votre intervention, votre rôle et la durée de l'accueil.
- O Vous bénéficiez d'un soutien 24 h/24 tous les jours de la semaine, et aussi souvent que nécessaire, des professionnels de la PJJ en charge du suivi éducatif du jeune accueilli.
- O Vous percevez une indemnisation journalière de 45 euros net d'impôt par jeune accueilli. La PJJ prend en charge les frais annexes (transport, vêtements, scolarité, activités...).

Pour plus d'informations, contactez :

La Direction territoriale PII **Touraine-Berry**

Mail: dtpjj-tours@justice.fr Téléphone: 02.46.67.37.20













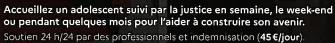
Vous avez tout
pour devenir

FAMILLE D'ACCUEIL

DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE













LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (PJJ).

Elle assure le suivi et la prise en charge des mineurs ayant commis des infractions.

Sa mission : éduquer, protéger et insérer les adolescents en conflit avec la loi et lutter contre la récidive.

À QUOI SERT UNE FAMILLE D'ACCUEIL?

Lorsqu'un juge considère qu'un mineur ne peut plus vivre dans son environnement quotidien, souvent à l'origine de son parcours délictuel, il peut demander à ce que ce jeune soit placé, c'est-à-dire qu'il puisse vivre en dehors de son domicile familial, le temps de sa prise en charge par la PJJ.

Pour certains jeunes, se retrouver dans une structure d'hébergement collectif n'est alors pas une solution adaptée, alors qu'un cadre de vie à dimension familiale peut favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

QUI PEUT DEVENIR FAMILLE D'ACCUEIL ?

Qu'importe votre âge ou vos revenus, vous pouvez devenir famille d'accueil!

Femme ou homme, célibataire ou en couple, avec ou sans enfant(s), en appartement ou en maison, en milieu rural ou urbain... Il suffit d'accepter d'accueillir à son domicile des jeunes pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse. Cet accueil est modulable (semaine ou week-end, vacances scolaires...).

Tout le monde peut être

À condition :

- d'avoir un casier judiciaire vierge,
- → d'avoir une chambre libre et aménagée pour que le jeune puisse avoir un espace privé,
- que l'ensemble des membres du foyer soient d'accord pour accueillir un jeune.



FAUT-IL SUIVRE UNE FORMATION?

Pas besoin de diplômes, il faut avant tout faire preuve de qualités relationnelles, avoir le sens des responsabilités, de l'écoute, de la patience...

Les jeunes accueillis ont besoin de personnes solides et disponibles, capables de comprendre leur situation parfois complexe et de s'y adapter.

QUEL EST LE RÔLE D'UNE FAMILLE D'ACCUEIL?

Être famille d'accueil, pour un jeune suivi par la PJJ, ce n'est pas se substituer à sa famille!

Le rôle de la famille d'accueil est d'offrir un cadre de vie sécurisant et structurant à un mineur suivi par la justice afin qu'il puisse construire son avenir dans les meilleures conditions possibles.

La famille d'accueil assure l'hébergement, le couvert, l'accompagnement du jeune dans ses déplacements. Elle lui offre des repères de vie quotidienne, une expérience de « vivre ensemble ».

45€/jour

Les familles d'accueil de la PJJ perçoivent une indemnisation à hauteur de **45 euros par jour** et par jeune. Cette somme n'est pas imposable. Le reste des dépenses (transport, habillement, soins, etc.) est pris en charge par la PJJ.

24h/24

Les familles d'accueil bénéficient d'un accompagnement des professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse en charge du suivi éducatif du mineur qu'elles accueillent.

Elles peuvent s'appuyer sur une permanence éducative (éducateurs, psychologues), disponible tous les jours de l'année, 24 h/24.

